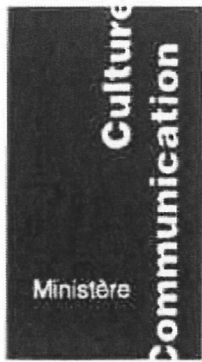


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LAUTRÉCOIS-PAYS D'AGOUT
ÉLABORATION DU PLU*i*
PORTER À CONNAISSANCE ET ENJEUX IDENTIFIÉS**

COURRIER UDAP



Direction Régionale
des Affaires
Culturelles

Unité Départementale
de l'Architecture
et du Patrimoine
du Tarn

Affaire suivie par : Béatrice HEUDE
Téléphone : 05.63.45.61.25.
Adresse électronique : beatrice.heude@culture.gouv.fr
Références : BH/EP/2016.59

Préfecture du Tarn
place de la Préfecture
81013 ALBI Cedex 09

Téléphone :
05.63.45.60.77

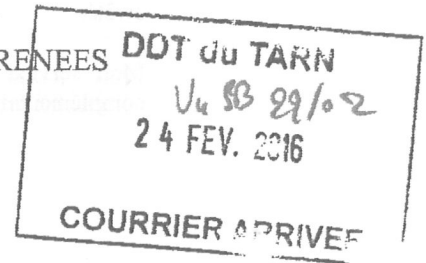
Messagerie service :

PREFECTURE DE LA REGION
LANGUEDOC-ROUSSILLON-MIDI-PYRENEES

Albi, le 22 février 2016



Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Urbanisme
19 rue de Ciron
81013 ALBI Cedex 09



**OBJET : Communauté d'Agglomération du Lautrecois - Pays d'Agout
Élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)**

REFER : votre courrier du 15/02/2016

Par courrier visé en référence, vous nous informez que la Communauté d'Agglomération du Lautrecois Pays d'Agout prévoit l'élaboration d'un PLU intercommunal sur l'ensemble de son territoire.

Concernant les servitudes d'utilité publique, certaines communes sont concernées par des Monuments Historiques et des Sites Classés ou Inscrits. Voir liste jointe au présent courrier.

Comme servitude, il convient d'ajouter à cette liste la ZPPAUP de Lautrec (arrêté du 3 novembre 2009) qui doit être remplacé prochainement par une AVAP, dont les études ont été menées à terme.

Dans certain cas, les périmètres de 500m autour des Monuments Historiques pourraient être remplacés par un Périmètres de Protection Modifiés (PPM) adapté à la configuration rurale et plus pertinent en rapport aux enjeux patrimoniaux et paysagers étudiés .

Ce type de protection pourrait bénéficier de l'appellation Cité Historique dans le cas où la loi sur les Patrimoines viendrait à être adoptée.

Concernant l'ensemble des communes de l'agglomération, il serait intéressant de mener un travail d'inventaire du patrimoine architectural et paysager à conserver (hors MH et Sites) .

Le règlement du PLU devra définir les conditions de conservation et de restauration de ces éléments de patrimoine.

Concernant les zones péri-urbaines et rurales, il conviendra d'être vigilant sur la préservation des sites paysagers naturels ou agricoles que possède la communauté, en évitant notamment l'étalement urbain.

Seules les agglomérations et les hameaux déjà constitués peuvent accepter une urbanisation mesurée, dans la continuité des constructions existantes.

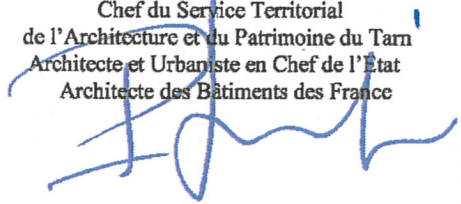
Les constructions isolées générant un effet de mitage du paysage et un urbanisme diffus seront à proscrire.

Tout courrier doit être adressé de façon impersonnelle à M. le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine

Nous souhaitons être associés à l'élaboration du PLUi et être consultés sur le document de projet arrêté.

Mon service reste à la disposition de l'ensemble des intervenants pour tout renseignement complémentaire et pour toute réunion de travail.

Patrick Gironnet
Chef du Service Territorial
de l'Architecture et du Patrimoine du Tarn
Architecte et Urbaniste en Chef de l'État
Architecte des Bâtiments des France



Copie : Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois

**MINISTERE DE LA CULTURE
ET DE LA COMMUNICATION**

**LISTE
DES IMMEUBLES PROTEGES
AU TITRE DES LEGISLATIONS
SUR LES MONUMENTS HISTORIQUES ET SUR LES SITES**

**DANS LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU
LAUTRECOIS – PAYS D'AGOUT**

Cl. M.H. : Classement parmi les Monuments Historiques

Inv.MH ou ISMH : Inscription sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

S. Cl. : Site Classé.

S. Ins. : Site Inscrit

DAMIATTE.

- Pigeonnier de la Brunie (*Cl. M.H. : 13 Août 1990*)

GUITALENS- LALBAREDE

- Château Haut et son parc (parcelles n^{os} 252 à 269, section A, deuxième feuille du cadastre). Sont inclus l'ancien chemin du port ainsi que le fossé traversant le site (*S. Ins. : 11 Septembre 1972*).

- Château Haut : façades et toitures, portail du XVII^e siècle ainsi que les douves et leurs murs, leurs piliers à boules et leurs deux ponts, le pigeonnier (parcelles n^{os} 257, 260, 262, 266 et 267, section A) (*Inv. M. H. : 10 Avril 1991*).

LAUTREC.

- Château de Malvignol : tour du XVI^e siècle totalité, porte du XVII^e siècle et vestiges archéologiques du bastion médiéval situés au sous-sol (parcelle 1001, section K) (*Inv. M.H. : 6 Juin 1988*).

- Vieille croix du cimetière de Graissac (*Inv. MH : 15 avril 1942*).

- Porte de Caussade, remparts et leurs abords (parcelles n^{os} 44, 47p, 48 à 126, 458 à 461, 151 à 225, 442, section D 1 du cadastre); place du Marché avec le puits à treuil, les " couverts " et maisons qui la bordent (parcelles n^{os} 382 à 388, 390 à 398, 400 à 402, 405 à 414, section D 1 du cadastre) (*S. Ins. : 20 juillet 1944*).

- Eglise Saint Rémy (parcelle 182 section D) en totalité (*Cl. M.H. : 20 Décembre 1999*).

MAGRIN.

- Eglise Saint-André : voûte, ornée de peintures, de la sacristie (*Inv. MH : 6 Novembre 1929*).

- Château : façades et toitures du corps de bâtiment et de la tour Renaissance; escalier intérieur; les deux cheminées en pierre se trouvant l'une au premier étage et l'autre au deuxième étage; vestiges de l'ancien château (*Cl. M.H. : 14 Décembre 1979*); façades et toitures du séchoir pastel (*Inv. MH : 14 Décembre 1979*).

MONTDRAGON.

- Place publique et façades et toitures des immeubles qui la bordent avec leurs galeries (parcelles n° 138 à 141, 144 à 150, 152, 153, 155, 156, 190, 191, 193, 194, section E du cadastre) (*S. Ins : 24 Décembre 1943*).

PEYREGOUX :

- Eglise Saint-Pierre – parcelle n° 212- contenance : 5a 61ca – cadastre section A. (*ISMH : 20/08/08*)

PUYCAVEL.

- Ensemble formé par le manoir et l'église de Saint-Salvy (parcelles n° 426 à 428, 430, 466, 467, 469, 470, section B 1 du cadastre) (*S. Ins : 20 Novembre 1951*)

SAINT-PAUL-CAP-DE-JOUX

- Eglise paroissiale – parcelle n° 72 - contenance 8a 10 ca – cadastre section A (*ISMH 21/05/2008*)

VENES.

- Château et ses abords (parcelles n° 966 à 973, section C4 du cadastre) (*S. Ins : 28 Juillet 1944*).

VIELMUR / AGOUT.

- Ancienne Abbaye bénédictine Notre-Dame de la Sagne : bâtiments abbatiaux ; actuelle église Saint-Géminien; jardin; dépendances; édifices compris dans l'ancien enclos abbatial, section B du cadastre, parcelle n° 810 emplacement de l'ancienne chapelle de Notre-dame, 817, portant l'actuelle église paroissiale Saint-Géminien, 816, passage d'accès à l'église place du Cardinal Bernadou, 820, ancienne aire du cloître et basse-cour, 825, partie des anciens bâtiments abbatiaux et du cloître, 826, correspondant à l'actuelle place du Cardinal-Bernadou, 1364, correspondant à la cage d'escalier et la partie médiane du logis abbatial moderne, 85, 86, 88, 90, à 93, 95, 828, 830, 1362, 1363, portant partie du parc, 89, 94, portant le pigeonnier, 813 à 815, anciennes écuries, actuellement garages, 824, portant des aménagements hydrauliques : ancien vivier, lavoir, 1365, portant partie du logis moderne, 3, place du Cardinal-Bernadou, 829, portant une autre partie du logis abbatial moderne et dépendances, 1, place du cardinal-Bernadou) : (*Inv. M. H. : 26 Décembre 1995*).

- Ancienne abbaye bénédictine Notre-Dame de la Sagne : salle des enfeux et salle haute au décor blasonné, vestiges médiévaux de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de la Sagne, section B, parcelle n° 825 (*Cl. MH : 28 Novembre 1996*).